



ARRETE DU MAIRE
Police Municipale

**Objet : Arrêté Permanent – Stationnement interdit hors cases rue du Clair Soleil -
ARR2025-07-04-87-**

Nous, Maire de la commune de Seloncourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, L 2215-4, L 2215-5, L 2216-1 et L 2216-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour clarifier le stationnement dans la rue du Clair Soleil afin d'assurer la bonne circulation des véhicules et la sortie des propriétés des riverains,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : Le stationnement à SELONCOURT (25230) dans la rue du Clair Soleil sera interdit, hors cases, de l'intersection de la rue des Prés à l'intersection de la rue André Parrot et de chaque côté de la chaussée. Par conséquent, le stationnement se fera exclusivement dans les emplacements matérialisés et prévus à cet effet.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions en vigueur et sera mise en place par les Services Techniques Municipaux. Cette nouvelle réglementation abroge toutes les dispositions antérieures.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie ainsi que la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Seloncourt, le 4 juillet 2025
L'Adjoint à la voirie et à la circulation
Monsieur ROBERT Jean Marc.

